

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session extraordinaire du 15 janvier 2018

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 15 janvier 2018, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : Mme Lyna Bouchard
Mme Sonia Gauthier
Mme Édith Lalancette
M. André Côté
M. André Boillat

Est absente : Mme Louise de Launière

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution no
3926-01-18**

**Adoption de l'ordre du jour
Mot de bienvenue
Adoption de l'ordre du jour
Déclaration des conflits d'intérêts**

1. Budget 2018

1.1. Présentation du règlement 173-18 – Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 et fixation du taux de taxation foncière générale et de tarification des services

1.2. Adoption du règlement 173-18

2. Période de question

3. Levé de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné.

ADOPTÉE

Déclaration des conflits d'intérêts
Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Budget 2018

Présentation et lecture du projet de règlement 173-18 par la directrice générale.

**Résolution no
3927-01-18**

Règlement 173-18 - Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 et fixation du taux de taxation foncière générale et de tarification des services

**Règlement
173-18**

Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2018 et de fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau et d'égout, de déchets domestiques et une taxe spéciale pour l'entretien hivernal du chemin du rang Ste-Anne et du Lac-aux-Rats côté ouest.

Attendu qu'en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2018 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2017 ;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le 1^{er} juillet 2018;

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère Mme Édith Lalancette à la salle de délibération du conseil municipal le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement numéro 173-18 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 PRÉVISION DES DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2018 et à approprier les sommes nécessaires à savoir selon le tableau suivant :

Dépenses prévues pour l'année 2018

Postes budgétaires	Montants
Conseil municipal	20 345
Application de la loi	200
Gestion financière et administration	
Salaire D.G.	37 767
administration autre	40 049
Total Gestion financière et administration	77 816
Évaluation	11 310
Autre dépenses	16 824
Sécurité publique	31 732
Voirie et travaux publics	
Salaire du personnel	31 150
Voirie	34 350
Eau potable	8 295
Entretien de chemins	93 550
Éclairage de rues	8 450
Signalisation	500
Total Voirie et travaux publics	176 295
Déchets domestiques	22 206
Aménagement et urbanisme	8 785
Développement économique et tourisme	5 750

Activités récréatives	
Salaire du personnel	5 000
Ruralité	8 000
Bibliothèque	2 415
Autres	2 000
Total Activités récréatives	17 415
Centre communautaire et relais motoneige	
Essence	3 500
Opération du relais	16 000
Autres	8 400
Total centre communautaire et relais motoneige	27 900
Édifice municipal et entrepôt	56 780
Frais de financement et frais bancaires	82 574
Activités d'investissement	
Eaux usées	96 000
Station récréotouristique Aventure du 49e	750 000
Parc intergénérationnel	8 000
Tours de communication	31 130
Sentier VHR	35 000
Total Activité d'investissement	920 130
Total des dépenses prévues	1 476 062 \$

ARTICLE 3 PRÉVISION DES REVENUS

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les revenus selon le tableau suivant

Revenus prévus pour l'année 2018

Postes budgétaires	Montants
Revenus de taxes	
Taxes foncières	146 978
Eau et égouts	15 422
Matières résiduelles	17 482
Fosses septiques	7 135
Chemins chalet	3 700
Total Revenus de taxes	190 717
Paiement Tenant lieu de taxes	
Péréquation	58 929
Terres publiques	64 004
Zec Rivière aux rats	1 156
Total Paiement tenant lieu de taxes	124 089
Autres revenus	25 420
Transferts conditionnels	
Entretien du réseau routier	41 470
Amélioration du réseau routier	4 818
TECQ	94 590
FDTR	115 040
PNHA	13 000
DSE Agent local et Ruralité	12 200
Subvention tourisme	500 000
Contribution du milieu	40 000
Sureté du Québec (MAMOT)	1 218

Total Transfert Conditionnel	822 336
Revenus d'investissement 11e chute	228 500
Affectations	85 000
Total Revenus	1 476 062

ARTICLE 4 TAXATIONS FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxes foncières énuméré ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018 ;

Taxation

Taxes foncières 1.0335/100\$ d'évaluation

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0335/100 \$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5 TARIFICATION DES SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

Il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle pour les services d'eau potable et d'égout, selon les taux suivants :

Tarification

Eau et égout	560 \$
Eau terrain vague demi-tarif	280 \$
Eau résidence privée	190.40 \$

Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 6 COMPENSATION RELATIVE AUX DÉCHETS DOMESTIQUES

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour les services de collecte des matières résiduelles, de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences permanentes et secondaires situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle selon les tarifs suivants :

Collectes des matières résiduelles

Matières résiduelles	210 \$
Matières résiduelles commerciales	439 \$
Matières résiduelles ferme	288 \$
Matières résiduelles chalets	15 \$

Vidange et traitement des fosses septiques

Boues fosses septiques résidences	94.50 \$
Boues fosses septiques chalets	47.25 \$

Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts pour les comptes dus à la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 8 TAXE SPÉCIALE D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE CHALET

Une taxe spéciale de 75 \$ pour l'entretien des chemins d'hiver, soit et est imposée à chaque propriété située dans le secteur du lac Mathieu. Cette taxe vise particulièrement l'entretien hivernal du chemin du rang Ste-Anne.

Une taxe spéciale de 125\$ pour l'entretien des chemins d'hiver, soit et est imposée à chaque propriété située dans le secteur du lac aux Rats. Cette taxe vise particulièrement l'entretien hivernal de la prolongation du rang Saint-Antoine.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation.

ARTICLE 10 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication et l'affectation des sommes aux différents postes budgétaires prendra effet rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ

Avis de motion	4 décembre 2017
Avis public	6 décembre 2016
Présentation et Adoption le	15 Janvier 2018
Entré en vigueur	15 janvier 2018
Rétroactivité à compter du	1 ^{er} janvier 2018

Maire

D.-G., sec.-très.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

**Résolution
3928-01-18**

Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyna Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes (19h25).

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.